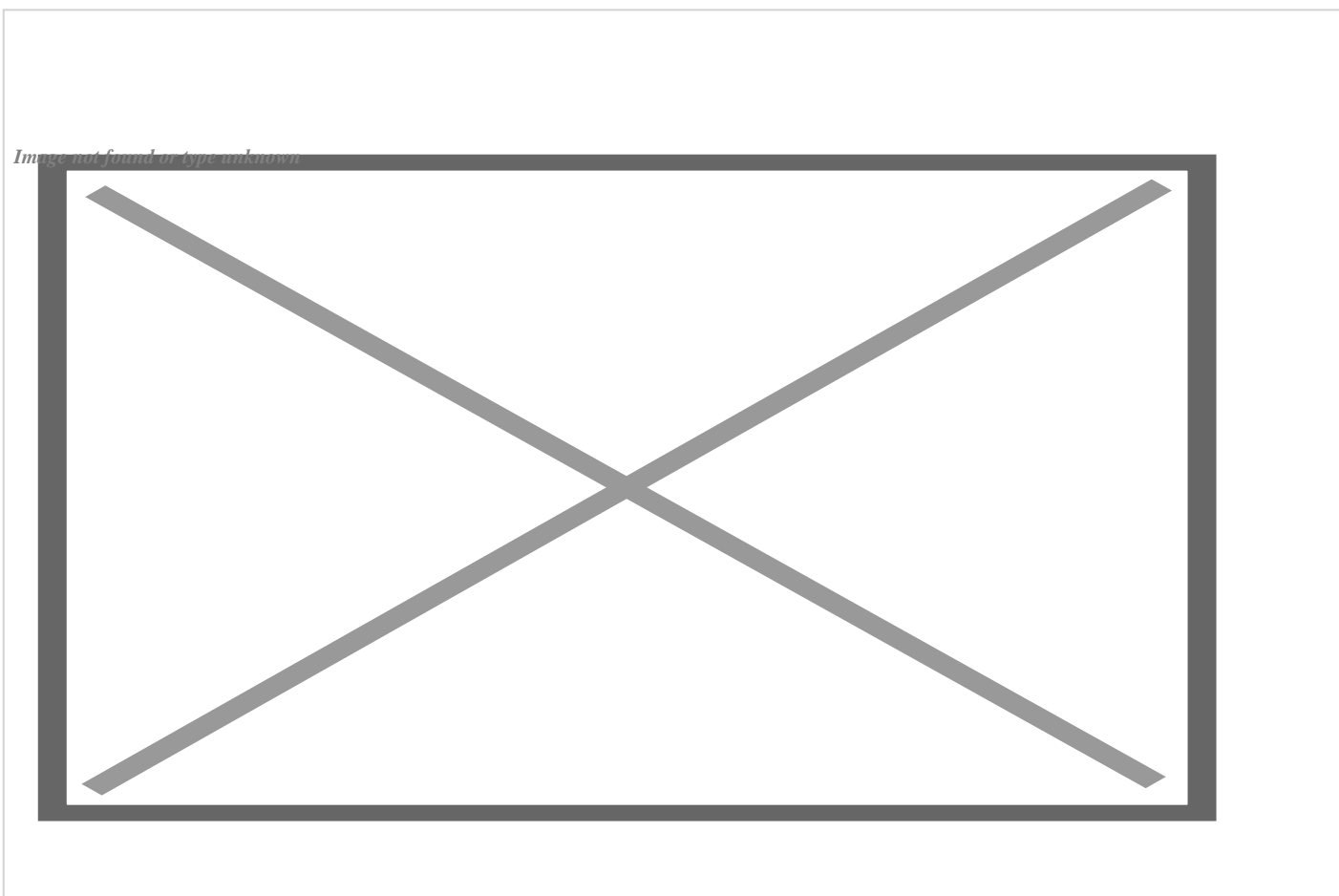


Guatemala : Arévalo qualifie d'absurdes les actions du ministère public contre son parti



La Havane, 13 décembre, (RHC)- Le président élu du Guatemala, Bernardo Arévalo, a qualifié mardi d'illégales et d'absurdes les actions du ministère public (MP).

Devant le 7e tribunal pénal, le président élu s'est vu une nouvelle fois refuser l'accès au dossier de l'enquête ouverte sur des faits de corruption présumée au sein de son parti, le Mouvement Semilla, (Semence).

"Depuis le mois de mars jusqu'à aujourd'hui, ils refusent de nous donner accès au dossier. Ils nous l'ont refusé 33 fois à la Chambre des députés et 15 fois au tribunal", a déclaré Bernardo Arévalo, qui a remporté les dernières élections, haut la main.

"Ce refus ne peut s'expliquer que par le fait qu'ils sont conscients des mensonges et des canulars qu'ils construisent dans cette affaire", a-t-il déclaré.

Bernardo Arévalo a affirmé que, sans voir le dossier, il est impossible d'exercer la défense, ce qu'il a qualifié d'abus de pouvoir et d'interdiction des droits des citoyens.

Pour le rappel, les accusations de corruption contre le mouvement Semilla ont été présentées quelques jours après la victoire surprenante aux urnes de cette force politique progressiste.

Le chef du Bureau du procureur spécial contre l'impunité (FECI), Rafael Curruchiche, a alors demandé au septième tribunal pénal d'ordonner la suspension temporaire de la personnalité juridique du parti.

Le président élu a assuré que l'enquête avait des connotations politiques, qu'elle cherchait à rompre l'ordre constitutionnel et à l'empêcher de prendre ses fonctions le 14 janvier.

Différentes organisations locales et internationales se sont accordées à déplorer cette manœuvre qui, ont-elles souligné, constitue une intervention claire contre la volonté populaire exprimée dans les urnes.

Source : Prensa Latina

<https://www.radiohc.cu/fr/noticias/internacionales/341974-guatemala-arevalo-qualifie-dabsurdes-les-actions-du-ministere-public-contre-son-parti>



Radio Habana Cuba